

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DJS 124 Approbation d'une convention de coopération en matière sportive entre la Commune de Puteaux et la Ville de Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat des Départements de Paris et des Hauts de Seine pour la gestion des parcs des sports de Puteaux et d'Antony (92) adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 juin 2010, approuvant la convention d'occupation du domaine public par la mise à disposition de terrains de grands jeux au profit de la Ville de Puteaux pour l'euro symbolique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Puteaux en date du 14 décembre 2010 approuvant la convention d'occupation du domaine public par la mise à disposition de terrains de grands jeux au profit de la Ville de Puteaux ;

Vu la délibération 2016 DJS 6G du Conseil de Paris par laquelle Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a approuvé la convention pour la partition des parcs interdépartementaux de Puteaux et d'Antony avec le Conseil Départemental des Hauts de Seine ;

Vu l'arrêté de fixation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux en date du 13 aout 2012, complété par l'arrêté de codification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux en date du 27 novembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lui demande d'approuver la convention de coopération en matière sportive avec la commune de Puteaux ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée ladite convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Le montant de l'indemnisation à la commune de Puteaux dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 15 décembre 2010 pour les investissements réalisés sur les terrains de grands jeux et restant à amortir s'élève à 11 531 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2018 au chapitre 65, nature 6588, rubrique 322 sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Les recettes correspondantes aux réservations des créneaux sportifs sur les terrains de grands jeux seront constatées au chapitre 75, nature 752, rubrique 322 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et ultérieurs, tant que l'équipement est géré en régie directe.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO